

Communauté De
Saint Pardoux Lavière.

La petite ville de St. Pardoux Lavière, chef-lieu de canton
dans l'arrondissement de Nontron et situé à 10 lieues de
cette dernière localité, est redevable de sa communauté qu'elle possi-
de à la générosité d'un pieux seigneur de Vendôme, Madame
Lagarde et au zèle de Monsieur le curé de St. Pardoux.

(M^{lle} Hilaire Lagarde)

Madame Lagarde dont le charité était à la hauteur de
la piété, voulut consacrer une partie de sa fortune au service des
petites filles de sa paroisse, et dans ce but et avec le concours de Mon-
sieur Lemaire, curé de St. Pardoux, elle fonda un établissement
destiné à l'instruction des enfants de l'endroit.

C'est le 20 octobre 1877, qu'a eu lieu la bénédiction de la maison
qui a été prise à loyer pour commencer l'œuvre, cette bénédiction a été
donnée par Monsieur l'Abbé Bonnet, Vicair Général de Périgueux.

Trois Religieuses y furent envoyées à cette époque, pour commença-
l'œuvre, en vertu des arrangements qui avaient été faits entre Mad^{me}
Lagarde et Madame la Supérieure Générale de la Congrégation
de St. Marthe. L'acte dont la teneur suit avait été passé entre
elles à la date du 1^{er} octobre 1877.

« Je soussignée Marie Fayou, en religion, Sœur Marie
« Clauie, Sup^{re} Générale de la Congrégation des Sœurs de St. Marthe,
« agissant au nom de la dite Congrégation, déclare avoir reçu de
« Madame Lagarde, une somme de dix mille francs, pour le
« revenu être employé, concurremment avec le secours de la com-
« mune et les rétributions scolaires à la nourriture et à l'entretien
« des religieuses chargées de diriger l'école des filles de St.
« Pardoux-Lavière.

« Il a été stipulé entre Madame Lagarde Donatrice, et
« la Congrégation de St. Marthe, que, si pour des motifs d'ordre
« elle venait à mourir, la dite Congrégation croyant devoir aban-
« donner l'établissement fondé par elle à St. Pardoux, le capital
« de dix mille francs ou les titres qui le représentent devaient être
« restitués à la fabrique de l'église d. l. d. avec la charge pour ces d. l. d.
« seulement d'employer le dit capital à la même œuvre ou son, en

« cas d'impossibilité à toute autre œuvre pourvu qu'il s'agisse
« d'œuvres religieuses ».

« Fait à St Pardoux-Levignac, le 15 octobre 1897
« Signé : A. Lagastie. M^{lle} Marie Thérèse ».

L'administration communale voyant ainsi la chose, et craignant
de faire naître la supériorité à ce point, ce qui augmenterait
les ressources de cette petite communauté, qui ne pouvait à ce faire
des revenus de six mille francs de la fondation. Le fait en
second lieu a lui être conféré, avec les apparences de la loi,
quelques années après le nombre des enfants se trouvant dans
l'école, une adjointe a été nommée par l'inspecteur d'Académie.

L'école communale de Saint-Pardoux-la-Neuvie a été
laïcisée par arrêté préfectoral le 17 septembre 1898

Le prétexte de cette mesure arbitraire a été l'appréciation
faite sur Mechelet par les frères de la Mission, Sœurs
Laurence Mouchaud, dans un travail imprimé pour
l'Académie à l'occasion du centenaire de la littérature

+² Monsieur Georges Durand de Serresfort, petit-fils de
la fondatrice M^{lle} A. Lagastie, receveur de l'Enseigne-
ment à Saint-Pardoux-la-Neuvie a reçu le 1^{er}
décembre 1898, à Périgueux les 10 000 francs que nous
nous étions engagés à rendre si nous quissions arbitraire-
ment Saint-Pardoux.

+ Par une délibération en date du 17 septembre 1898
le Conseil de la Congrégation considérant :

- 1^{er} Les impérieux besoins de plusieurs de nos œuvres
- 2^{es} Le manque de ressources qui ne permet pas à la école
communale de St Pardoux d'y travailler gratuite-
ment
- 3^{es} Le peu de chances de succès qui offrirait l'ou-
verture d'une école libre, est d'avoir, à l'unanimité,
à l'unanimité :

- 1^{er} de raporter à la Maison-Mère les Sœurs
de St Pardoux
- 2^{es} d'y faire transporter leurs petites malades

5^e de rendre à la famille Lagaschi les 10000 fr versés
pour la fondation de l'école¹⁷²

Monsieur Georges Durand de Beaumefort, garde de
Madame Lagrange (née Lagaschi) a reçu à Périgueux
le 1^{er} décembre 1898, des mains de M^{lle} Eustochie
Belly, Secours Générale de St. Martin, la somme
de dix mille francs versée par sa Grand' Mère
Madame Lagaschi (née Barailles) pour la fondation
de l'école de Saint Pardoux.